



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1638**

commune (s) : Bron

objet : Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux des lots n° 899 et 963 situés 25, rue Jules Védrières à M. et Mme Tosun - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0512 du 8 décembre 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1638**

commune (s) : Bron

objet : **Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Cession à titre onéreux des lots n° 899 et 963 situés 25, rue Jules Védrines à M. et Mme Tosun - Abrogation de la décision du Bureau n° B-2014-0512 du 8 décembre 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon, a acquis des appartements dans la copropriété Terrailon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0512 du 8 décembre 2014, la cession à monsieur et madame Tosun, d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 899 et d'une cave, formant le lot n° 963, le tout situé au 25, rue Jules Védrines à Bron, au prix de 75 000 €, libres de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine.

Or, les époux Tosun ont fait connaître leur volonté de ne plus acquérir ce bien. Ainsi, l'acte de cession n'a pas pu être régularisé.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0512 du 8 décembre 2014, concernant la cession à monsieur et madame Tosun, d'un appartement de type T4, d'une superficie d'environ 65 mètres carrés, formant le lot n° 899 et d'une cave, formant le lot n° 963, le tout situé au 25, rue Jules Védrines à Bron, au prix de 75 000 €, libres de toute location ou occupation, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.